





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-228**

**Séance publique du**

**10 mai 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1109134-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : EDITION D'UN OUVRAGE A DESTINATION DU PUBLIC SUR LA CHAPELLE DES  
PENITENTS BLANCS**

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Jacques POLITANO.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands  
équipements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 MAI 2017

-----

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc PERRIN  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : EDITION D'UN OUVRAGE A DESTINATION DU PUBLIC SUR LA CHAPELLE DES  
PENITENTS BLANCS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Entre 2008 et 2012, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence a accompagné la réhabilitation de la chapelle des Pénitents blancs dans le cadre de plusieurs opérations de diagnostic et de fouilles, qui ont permis tout à la fois de traiter son architecture et son occupation funéraire.

Située en limite orientale de la Ville d'Aix-en-Provence, au n° 24 de la rue du Maréchal-Joffre, cette chapelle a été construite en 1654. Vendue comme bien national à la Révolution, elle a ensuite été achetée par la ville, et utilisée comme entrepôt de foin par l'armée. A nouveau mise à disposition de la confrérie entre 1817 à 1866, elle a par la suite eu divers usages. Elle a successivement servi de lieu de présentation pour la collection de Bourguignon de Foubregoules, accueilli une école primaire, un centre d'enseignement ménager, des ateliers de l'Ecole des Beaux-Arts, et fait office de palais des Congrès. Elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis le 2 juillet 1951.

Le projet de réhabilitation de cet édifice a été motivé par la volonté de l'ancienne Communauté du Pays d'Aix, d'agrandir les espaces d'exposition du musée Granet en créant une annexe, afin d'accueillir et présenter, à partir de juin 2013, les chefs-d'œuvre de la fondation Jean et Suzanne Planque, collection d'art contemporain qui comprend environ trois cents œuvres.

Cette opération a ainsi donné l'occasion d'étudier toute l'évolution architecturale de ce monument, d'en comprendre l'insertion dans son contexte urbain, et d'explorer les sources textuelles qui en documentent l'histoire, intimement liée à la confrérie des Pénitents blancs des Carmes, établie à Aix-en-Provence dès le XVI<sup>e</sup> siècle.

Compte tenu de la richesse de l'enquête ainsi réalisée, il a été décidé d'en faire une publication destinée au grand public, de manière à faire partager les connaissances sur l'histoire de cet édifice et, au-delà, sur celle de la confrérie des Pénitents blancs.

Cet ouvrage, signé par Claire Auburtin et Sandrine Claude, sera intitulé « *Les différentes vies de la chapelle des Pénitents blancs des Carmes d'Aix-en-Provence. Histoire et archéologie* » et comportera environ 120 pages.

Sa réalisation étant aujourd'hui presque achevée, il convient d'adopter la fiche d'unité fonctionnelle correspondante, destinée à sa publication, pour un montant estimatif de 8 000 euros HT ou 8 440 € TTC.

Cette dernière sera financée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Archéologie et Muséum, qui présente les disponibilités suffisantes.

En conséquence je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la réalisation de ce projet ;

- **ADOPTER** l'unité fonctionnelle ci-jointe ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Archéologie à signer tous les documents se rapportant à ce projet et à engager les dépenses correspondantes ;

- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de la Ville pour un montant estimatif de 8 000 € HT ou 8 440,00 € TTC sur les lignes de fonctionnement de la Direction Archéologie et Muséum, qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2017-228 - EDITION D'UN OUVRAGE A DESTINATION DU PUBLIC SUR LA CHAPELLE  
DES PENITENTS BLANCS -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



DGA OU DGST  
DIRECTION ARCHEOLOGIE ET MUSEUM

**DEMANDE DE CREATION**  
**D'UNE UNITE FONCTIONNELLE**

**OBJET** : Edition d'un ouvrage sur la chapelle des pénitents blancs en 1200 exemplaires

**Date ou période de la réalisation** : septembre/octobre 2017 pour une parution en 2017.  
**Demande de création inscrite au Conseil municipal du 12 mai 2017**

Désignation de la dépense	Montant € HT	Observations
<b>Services</b>		
Maquettage	1 000,00	
Impression ouvrage	6 600,00	
Impression affiche et flyer de promotion	400,00	
<b>Montant global de l'unité fonctionnelle</b>	<b>8 000,00</b>	
<b>Procédure : MAPA inférieur à 25 000 € HT</b>		

Les montants mentionnés sont donnés à titre **estimatif**.

*NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate.*